

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de PEUJARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 h 00, sous la présidence de M. MABILLE Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019

Présents : Christian MABILLE, José LAGABARRE, Sylvie SAGASTI, Muriels LABATTUT, Jacques DUVERGER, Jean-Claude MICHEL, Jean-Claude RIVIERE Christelle PICAUD, Séverine CHARDONNIERAS, Valérie BERCY, Marc FREZOULS, David GRENET, Nelly CHAMPUY, Stéphanie BALLOT.

Absents excusés : Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE, Samuel CHOUZENOUX, Natacha FERNANDES, Jean-Luc NADAL, Michel BERTET

Désignation du secrétaire de séance : Sylvie SAGASTI

Objet : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2019, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019.
Vu l'avis du Comité technique en date du **19/11/2019**
Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ARTICLE 2 : d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risque liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux **contrats labellisés**.

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au **contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde** pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : **10 € par agent et par mois**
- Pour le risque prévoyance : **10 € par agent et par mois**

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **Peujard**,

Le 18 décembre 2019.

PUBLIÉE LE :



Le Maire



Christian MABILLE